

# REGLEMENT CONCOURS PHOTO 2020

## ARTICLE 1- ORGANISATION ET DATES DU CONCOURS

La Confédération Paysanne FDSEA TP de Loire-Atlantique organise un concours photographique, libre et gratuit, en partenariat avec CAP 44 et la Ciap.  
Le concours se déroule du lundi 02/11 jusqu'au mercredi 02/12 2020 inclus.

## ARTICLE 2- THÈME

### Transmission

## ARTICLE 3 –CONDITIONS DE PARTICIPATION

Ce concours est gratuit et ouvert à tous les photographes amateurs à l'exclusion des membres du jury. Les participants au concours doivent être dépositaires des droits liés à l'image et avoir l'autorisation des personnes identifiables sur la photo.

La photo devra être envoyée en pièce jointe à : [contact@confederationpaysanne44.fr](mailto:contact@confederationpaysanne44.fr)

Le sujet de l'email sera sous la forme : « concours- photo-nom-prénom ».

Le corps de l'email comprendra : La date et le lieu de la prise de vue, Les nom et prénom du participant, ainsi que le nom de sa ferme.

## ARTICLE 4 : CRITÈRES DE SÉLECTION

Les photographies seront évaluées sur leur qualité, leur valeur esthétique par le jury ainsi que sur le rapport de la photo avec le thème du concours.

## ARTICLE 5 : PRIX

1er prix : un carton de 6 bières de 75cl, du Retour à la Terre

Le prix gagné ne pourra en aucun cas être échangé contre de l'argent ou un autre prix.

## ARTICLE 6 : EXPOSITION DES ŒUVRES

La photographie gagnante sera exposée dans une newsletter ainsi que dans le prochain numéro du Paysan Nantais en cours d'écriture à ce moment.

## ARTICLE 7 : ANNONCE DES RÉSULTATS

Le gagnant sera informé par mail et les résultats seront dévoilés dans une newsletter ainsi que dans le prochain numéro du Paysan Nantais en cours d'écriture à ce moment.

## ARTICLE 8 : REMISE DES PRIX

Le gagnant pourra venir chercher son prix lui-même à l'endroit indiqué ou pourra le recevoir directement chez lui ou sur son lieu de travail.

## ARTICLE 9 : COMPOSITION DU JURY

Le jury sera composé des employés de la Confédération Paysanne, de CAP44 et de la CIAP présents au moment de la délibération.

## **ARTICLE 10 : EXCLUSIONS**

Les responsables du concours se réservent le droit de supprimer les photos à caractère pornographique, pédophile, raciste, discriminant ou de toute autre nature réprimée par les lois en vigueur.  
Le participant ne pourra pas contester la décision des organisateurs.

## **ARTICLE 11 : DROIT À L'IMAGE**

En participant, le photographe affirme que toute image qu'il présente est son oeuvre originale et qu'il est détenteur des droits sur l'image concernée.

L'auteur d'une photographie sélectionnée ou lauréate autorise l'organisateur du concours à reproduire et à diffuser son oeuvre dans le cadre de l'exposition liée au concours. Il autorise également l'utilisation de l'image dans le cadre de son mensuel "Le Paysan Nantais", ainsi que sur tous les supports communications de la Confédération Paysanne 44, de CAP44 et de la CIAP. Les images seront toujours accompagnées du nom de l'auteur.

La Confédération Paysanne de Loire-Atlantique s'engage à ne pas transférer ces droits d'exploitation à des tiers autres que CAP44 et la CIAP, et à ne pas faire d'autre utilisation de l'oeuvre sans accord préalable de l'auteur.

## **ARTICLE 12 : RESPONSABILITÉS**

Les organisateurs ne pourront être tenus responsables de tout problème lié au déroulement du concours qu'il s'agisse d'une erreur humaine, informatique ou de quelque autre nature.

En cas de force majeure, ils se réservent le droit de modifier le présent règlement, de reporter ou d'annuler le concours. Leur responsabilité ne saurait être engagée du fait de ces modifications.

## **ARTICLE 13 : OBLIGATIONS**

La participation à ce concours implique l'acceptation du présent règlement par les concurrents.

Son non respect entraînera l'annulation de la candidature

Toute contestation relative à l'interprétation et à l'application du présent règlement sera étudiée par les organisateurs, souverains dans leur décision, dans l'esprit qui a prévalu à la conception du concours.

Fait à Nantes, le 04/11/2020

Marie Savoy, co-présidente Conf'



Jean-Christophe Richard, co-président Conf'

